

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 Avril 2025

- 053 - Élection du secrétaire de séance
- 054 - Proposition d'approbation du procès-verbal de la réunion du 17 Mars 2025
- 055 - Compte-rendu des décisions prises par Mme la Présidente dans le cadre de ses délégations

CARROUGES

- 056 – Aménagement de l'impasse des Guernons : Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

CENTRE AQUATIQUE

- 057 – CENTRE AQUATIQUE – Communication des devis acceptés dans le cadre de la délégation et de la consommation du compte GER (Gros Entretien Renouvellement)

SPANC

- 058 – SPANC - Proposition d'adoption du nouveau Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif

PARC NORMANDIE MAINE

- 059 – PARC NORMANDIE MAINE - Nouvelles modalités de paiement de la cotisation annuelle

FINANCES

- 060 – FINANCES – Proposition d'affectation des résultats de fonctionnement 2024
- 061 – FINANCES – Vote du BUDGET PRINCIPAL pour 2025
- 062 – FINANCES – Vote du BUDGET LOUEUR LOTISSEUR pour 2025
- 063 – FINANCES – Vote du BUDGET PISCINE pour 2025
- 064 – FINANCES – Vote du BUDGET SPANC pour 2025
- 065 – FINANCES – Vote du BUDGET ZA DU CHATELIER pour 2025
- 066 – FINANCES – BUDGETS 2025 – Note de présentation des informations financières essentielles



L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le 10 Avril, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 7 Avril 2025 se sont réunis en assemblée ordinaire sous la présidence de Claudine BELLENGER, à MAGNY LE DESERT, lieu choisi par l'Assemblée dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents (27) : Mme Claudine BELLENGER, M. Pierre CORREYEUR, Mme Maryse OLIVEIRA, M. Gérard RAMAGE, Et Mmes et MM. Louis BEAUDET, Marcelle COSSERON, Emmanuel DOUCET, Anne-Marie HUARD, Odile ROBERT, Pierre CHIVARD, Christian THIBOUVILLE, Patrick DELAHAYE, Erick TOUZO, Jean-Pierre MONNIER, Claude COUPRIT (*en remplacement de Eugène CHATEL*), Françoise REIG-HAMELIN, Michel PAUCTON, Jean-Marc BISSON, Claude FEROUELLE, Dominique RIPAU (*arrivé pour le point 9 de l'ordre du jour-délibération n°61*), Jean-Luc LEMERCIER, Roland SELLOS, Valérie CHESNEL, Yvette LAINE, Raymond ESNAULT, Jean-Pierre TROUILLOT, Jean-Paul HUETTE lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Avait donné pouvoir (4) : M. Yves DEROUET à Mme Odile ROBERT, M. Rémy OLIVIER à Mme. Anne-Marie HUARD, Mme Jeanne-Marie BOUDET à M. Pierre CORREYEUR, M. Jean-Yves PORTIER à Mme Valérie CHESNEL

Absents excusés (2) : M. Daniel PREVOST, Mme Astrid FERMIN.

053 - Élection du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Elle précise ensuite à l'Assemblée que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les conseillers, s'ils le décident à l'unanimité, à ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de procéder à un vote à main levée pour la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Après appel de candidatures,

Mme Anne-Marie HUARD étant seule candidate est proclamée secrétaire de séance.

054 - Proposition d'approbation du procès-verbal de la réunion du 17 Mars 2025

Après avoir indiqué qu'aucune observation n'a été exprimée préalablement à cette réunion, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la réunion du 17 Mars 2025 joint à l'ordre du jour de la présente réunion, ou de faire part de ses observations ou demandes de corrections. Aucune observation ni réserve n'est formulée sur la rédaction dudit compte-rendu.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE d'adopter en sa forme et teneur le procès-verbal établi pour la réunion du 17 Mars 2025.

055 - Compte-rendu des décisions prises par Mme la Présidente dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné communication des décisions prises par Madame la Présidente dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées :

❖ **Par délibération n° 82 du 5 octobre 2020, à savoir :**

- Prendre toute décision concernant la reconduction des marchés pluriannuels préalablement attribués par le Conseil Communautaire,
- Prendre toute décision concernant les avenants aux marchés préalablement attribués par le Conseil Communautaire aux conditions suivantes :
 - Tous les avenants ne modifiant pas les conditions financières du marché,
 - Tous les avenants modifiant les conditions financières du marché à la baisse,
 - Tous les avenants ne modifiant pas les conditions financières du marché de plus de 5% à la hausse.

❖ **Par délibération n°51 du 21 avril 2023, à savoir :**

- Engager des dépenses se rapportant à la maintenance du Centre Aquatique dans la limite de 10.000 euros HT.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est indiqué que dans le cadre de ces délégations, les décisions suivantes ont été prises :

- **Le 21 Mars 2025 – Centre Aquatique :**

- Acceptation du devis du 31 Janvier 2025 auprès de l'entreprise GLOBAL TECHNIQUE (75) pour la main d'œuvre de remplacement des clapets anti-retours pour un montant de 1 620,00 € HT.
- Acceptation du devis du 31 Janvier 2025 auprès de l'entreprise GLOBAL TECHNIQUE (75) pour le changement des purgeurs pour un montant de 1 060,26 € HT.

Il est proposé de bien vouloir prendre acte de cette information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DONNE ACTE à Madame la Présidente de sa communication relative aux décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées ;

DONNE ACTE à Madame la Présidente de l'accomplissement de son obligation résultant de l'article L.5211-10 du C.G.C.T.

056 - CARROUGES - Aménagement de l'impasse des Guernons : Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Il est rappelé au Conseil Communautaire les travaux engagés dans le cadre de l'aménagement de l'Impasse des Guernons à CARROUGES, et plus particulièrement la maîtrise d'œuvre confiée à l'Agence Départementale INGENIERIE 61 aux termes d'une convention signée le 5 Juin 2024, sur la base d'un coût estimatif de l'opération de 41 378,61 € H.T. et un coût de mission de 4 607,53 € T.T.C.

Il est indiqué que la CDC a été rendue destinataire, par courrier en date du 2 Avril 2025, d'un projet d'avenant à ladite convention, établi pour prendre en compte le coût définitif de la prestation de maîtrise d'œuvre suite à l'ajustement de l'enveloppe financière initiale en phase de DCE.

Au cours de la période entre la phase études jusqu'à la phase DCE, l'enveloppe financière initiale a été réévaluée et est passée de 41.378,61 € H.T. à 53.673,95 € H.T., soit une augmentation de près de 29,7 %.

Conformément à l'article 6 de la convention, le coût définitif de la prestation d'INGENIERIE 61 dû par la Collectivité est déterminé sur la base de la nouvelle enveloppe financière, et passe ainsi de 4 607,53 € T.T.C. à 5 485,75 € T.T.C.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir décider de la validation de l'avenant proposé par l'ADI 61.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DONNE ACTE à Madame la Présidente de sa communication relative à la proposition d'avenant établie par INGENIERIE 61 dans le cadre de la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de l'Impasse des Guernons à CARROUGES ;

DONNE SON PLEIN ACCORD à l'avenant proposé qui prend en compte le montant de la nouvelle enveloppe financière pour 53.673,95 € H.T et formalise un montant de maîtrise d'œuvre passant ainsi de 4 607,53 € T.T.C. à 5 485,75 € T.T.C. ;

AUTORISE expressément Madame la Présidente à signer ledit avenant sur la base ainsi définie ;

RAPPELLE en tant que de besoin que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront ouverts au budget général de la Collectivité ;

057 - CENTRE AQUATIQUE – Communication des devis acceptés dans le cadre de la délégation et de la consommation du compte GER (Gros Entretien Renouvellement)

Il est de nouveau rappelé au Conseil Communautaire le contrat d'exploitation du Centre Aquatique du Pays Fertois entré en application le 11 juin 2021, lequel prévoit en son article 3.3 les conditions dans lesquelles doivent être conduites les opérations d'entretien, de maintenance corrective, préventive ou curative et leur répartition entre la Collectivité et le Concessionnaire.

Il est également remis en mémoire la décision du Conseil Communautaire en date du 21 avril 2023 relative à la délégation donnée à Madame la Présidente pour engager des dépenses se rapportant à la maintenance du Centre Aquatique.

A ce titre, il est indiqué que la C.D.C. a été rendue destinataire, par la Société Apollon-Equalia, de devis établis à la demande de cette dernière. Ces propositions relèvent de la délégation ou du compte GER et ont pu d'ores et déjà être acceptées.

Elles sont exposées pour information, selon le tableau suivant :

Déjà validés - Pour acte - Délégation ou compte GER

N°	Prestataire	Date ou n° devis	Objet	Problème ou besoin identifié Localisation / Fonction	€ H.T.	€ T.T.C.	Périmètre contrat	Prise en charge CDC HT	Prise en charge Equalia HT	Prise en charge GER Equalia HT
A	GLOBAL TECHNIQUE - Paris	Devis D25011337 du 31 Janvier 2025 (accepté le 21 Mars 2025)	remplacement des clapets anti retours (main d'Œuvre)	prévention en cas de panne	1 620,00	1 944,00	3.3.2 Installations techniques - traitement eau et filtration			1 620,00
B	GLOBAL TECHNIQUE - Paris	Devis D25011420 du 31 Janvier 2025 (accepté le 21 Mars 2025)	changement des purgeurs	automatisation du système	1 060,26	1 272,31	3.3.2 Installations techniques - traitement eau et filtration			1 060,26
			Total devis		2 680,26	3 216,31		-	-	2 680,26

Ceci exposé, il est proposé de bien vouloir donner acte à Madame la Présidente de cette communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE du rappel de Madame la Présidente des termes du contrat de Délégation de Service Public liant la C.D.C. à la société EQUALIA pour la gestion du Centre Aquatique, et de sa communication des devis déjà validés relevant de la délégation ou du compte GER ;

CHARGE Madame la Présidente de faire connaître la présente décision à Monsieur le Responsable du Centre Aquatique du Pays Fertois ;

058 - SPANC - Proposition d'adoption du nouveau Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Il est rappelé au Conseil Communautaire que, par délibération n°104 du 27 Novembre 2023, il a été décidé de solliciter des services de l'ADI61 une étude préliminaire en vue de sécuriser la traverse du bourg de CHAHAINS. Il est remis en mémoire la délibération en date du 22 Mars 2021 relative à l'adoption du Règlement du SPANC, et la délibération 016-2025 en date du 27 Janvier 2025 relative à la prolongation du marché en cours portant sur les prestations pour le contrôle des installations d'A.N.C. neuves ou réhabilitées et pour le diagnostic préalable, conclu avec la Société STGS jusqu'au 30 Septembre 2025 et à l'accord donné pour confier la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage au Service SATESE de l'ADI 61 pour assister la CDC pour le choix du prestataire du nouveau marché.

Dans ce cadre, il a été travaillé sur une mise à jour du Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif dont un exemplaire a été joint à l'ordre du jour de la présente réunion.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur ce nouveau règlement qui se substituera, à compter du 1^{er} Octobre 2025, à celui adopté le 22 Mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DONNE ACTE à Madame la Présidente de son rappel de l'adoption par délibération en date du 22 mars 2021 du Règlement unique du SPANC, et de la procédure mise en œuvre pour une nouvelle contractualisation du marché portant sur le suivi des installations d'A.N.C.

PREND ACTE de la nécessité de procéder à la rédaction d'un nouveau règlement du Service d'Assainissement Non Collectif, et de la proposition de ce nouveau document jointe à l'ordre du jour de la présente réunion ;

DECLARE ADOPTER ledit règlement sans ajout, retrait ou modification,

Et DECIDE que celui-ci se substituera, à compter du 1^{er} Octobre 2025, à celui adopté le 22 mars 2021 ;

059 – PARC NORMANDIE MAINE - Nouvelles modalités de paiement de la cotisation annuelle

Il est rappelé au Conseil Communautaire la délibération 017-2022 du 28 Mars 2022 relative à l'acquittement par les communes de leur cotisation auprès du Parc Naturel Régional Normandie Maine, et au remboursement par la CDC de ladite cotisation auprès de chacune des communes sur présentation d'un avis de somme à payer.

Il est également rappelé la délibération 075-2024 du 3 Juin 2024 relative à l'adhésion de la CDC au Parc Normandie Maine et aux nouvelles modalités financières de fonctionnement proposées dans la révision de la charte, à savoir :

- La cotisation des communes passe de 1.02 € à 1.10 € par habitant.
- La cotisation des EPCI est calculée sur une part fixe de 3 000 € et sur une part variable à hauteur de 0.10 € par hectare.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de mettre fin au remboursement par la CDC aux communes de leur participation individuelle au Parc
- que la CDC s'acquitte directement auprès du Parc Normandie Maine de la cotisation qui la concerne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DONNE ACTE à Madame la Présidente de son rappel relatif au principe de prise en charge de la cotisation annuelle au Parc Naturel Régional Normandie Maine ;

Et de l'adhésion de la CDC au Parc Normandie Maine et des nouvelles modalités financières de fonctionnement proposées dans la révision de la charte ;

DECIDE en conséquence, qu'à compter de l'exercice 2025 :

- il est mis fin au remboursement par la CDC aux communes de leur participation au Parc ;
- la CDC s'acquitte directement auprès du Parc Normandie Maine de la seule cotisation qui la concerne ;

060 - FINANCES – Proposition d'affectation des résultats de fonctionnement 2024

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il y a lieu, comme chaque année, de statuer sur l'affectation des résultats figurant en section de fonctionnement, aux Comptes Financiers Uniques 2024 de la Communauté de Communes, pour les montants qui vous sont présentés ci-dessous :

Les Budget **Principal**, Budget **Piscine**, Budget **SPANC** et Budget **ZA du Chatelier** présentent chacun, après prise en compte des Reste-à-

	Section de fonctionnement			Section d'investissement
	Résultat 2023	Résultat exercice 2024	Résultat RAR exercice 2024	Resultat cumulé RAR inclus
Budget Principal	849 153,43 €	30 555,40 €		879 708,83 €
Loueur-Lotisseur	- 9 704,87 €	249 887,29 €		240 182,42 €
Piscine	36 913,97 €	- 36 441,46 €		472,51 €
SPANC	25 021,22 €	- 4 694,71 €	- €	20 326,51 €
ZA du Châtelier	- €	- €	- €	- €
				545 107,00 €
				419 732,90 €
				13 124,58 €
				3 403,84 €
				82 531,74 €

Réaliser, un excédent en section d'investissement, et ne nécessitent pas d'affectation réglementaire ;

Il est en conséquence proposé aux membres présents :

- de maintenir en section de fonctionnement, pour chacun des budgets ci-dessus mentionnés, l'ensemble des excédents figurant au compte financier unique 2024.

- d'affecter à la section d'investissement – compte 1068, l'excédent du résultat de fonctionnement du Budget **Loueur Lotisseur** de 240.182,42 €.

Considérant que les Budget **Principal**, Budget **Piscine**, Budget **SPANC** et Budget **ZA du Chatelier** présentent chacun, après prise en compte des Reste-à-Réaliser, un excédent en section d'investissement, et ne nécessitent pas d'affectation réglementaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir en section de fonctionnement, pour chacun des budgets ci-dessus mentionnés, l'ensemble des excédents figurant au compte financier unique 2024.

DECIDE d'affecter à la section d'investissement – compte 1068, l'excédent du résultat de fonctionnement du Budget **Loueur Lotisseur** de 240.182,42 €.

061 - FINANCES – Vote du BUDGET PRINCIPAL pour 2025

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'examiner les projets de budgets primitifs 2025, dont un exemplaire leur est présenté en séance pour faire l'objet d'un examen attentif.

Il est indiqué que suite à la production des comptes financiers uniques du comptable public, ces budgets intègrent les résultats des années antérieures.

Puis il est rappelé qu'à ce jour, la Communauté de Communes comprend : le budget **PRINCIPAL**, le budget **LOUEUR-LOTISSEUR**, le budget **PISCINE**, le budget **SPANC** et le budget **ZA du CHATELLIER**.

Il est ensuite proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir examiner le projet du **BUDGET PRINCIPAL 2025** ; lequel s'équilibre comme suit :

SECTION	Budget Principal
FONCTIONNEMENT	3 772 700,00 €
INVESTISSEMENT	2 646 975,00 €
TOTAL	6 419 675,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver le budget **PRINCIPAL** 2025 de la C.D.C. du Pays Fertois et du Bocage Carrougien tel que proposé ;

AUTORISE Madame la Présidente à effectuer, **si nécessaire**, des transferts de crédits de chapitres à chapitres dans la limite de 7,5 % pour ce budget soumis à la nomenclature M57 ;

062 - FINANCES – Vote du BUDGET LOUEUR LOTISSEUR pour 2025

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'examiner les projets de budgets primitifs 2025, dont un exemplaire leur est présenté en séance pour faire l'objet d'un examen attentif.

Il est indiqué que suite à la production des comptes financiers uniques du comptable public, ces budgets intègrent les résultats des années antérieures.

Puis il est rappelé qu'à ce jour, la Communauté de Communes comprend : le budget **PRINCIPAL**, le budget **LOUEUR-LOTISSEUR**, le budget **PISCINE**, le budget **SPANC** et le budget **ZA du CHATELLIER**.

Il est ensuite proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir examiner le projet du **BUDGET LOUEUR LOTISSEUR 2025** ; lequel s'équilibre comme suit :

SECTION	Loueur-Lotisseur
FONCTIONNEMENT	228 200,00 €
INVESTISSEMENT	1 368 250,00 €
TOTAL	1 596 450,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver le budget **LOUEUR LOTISSEUR** 2025 de la C.D.C. du Pays Fertois et du Bocage Carrougien tel que proposé ;

AUTORISE Madame la Présidente à effectuer, **si nécessaire**, des transferts de crédits de chapitres à chapitres dans la limite de 7,5 % pour ce budget soumis à la nomenclature M57 ;

063 - FINANCES – Vote du BUDGET PISCINE pour 2025

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'examiner les projets de budgets primitifs 2025, dont un exemplaire leur est présenté en séance pour faire l'objet d'un examen attentif.

Il est indiqué que suite à la production des comptes financiers uniques du comptable public, ces budgets intègrent les résultats des années antérieures.

Puis il est rappelé qu'à ce jour, la Communauté de Communes comprend : le budget **PRINCIPAL**, le budget **LOUEUR-LOTISSEUR**, le budget **PISCINE**, le budget **SPANC** et le budget **ZA du CHATELLIER**.

Il est ensuite proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir examiner le projet du **BUDGET PISCINE 2025** ; lequel s'équilibre comme suit :

SECTION	Piscine
FONCTIONNEMENT	859 770,00 €
INVESTISSEMENT	62 600,00 €
TOTAL	922 370,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver le budget **PISCINE 2025** de la C.D.C. du Pays Fertois et du Bocage Carrougien tel que proposé ;

AUTORISE Madame la Présidente à effectuer, **si nécessaire**, des transferts de crédits de chapitres à chapitres dans la limite de 7,5 % pour ce budget soumis à la nomenclature M57

064 - FINANCES – Vote du BUDGET SPANC pour 2025

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'examiner les projets de budgets primitifs 2025, dont un exemplaire leur est présenté en séance pour faire l'objet d'un examen attentif.

Il est indiqué que suite à la production des comptes financiers uniques du comptable public, ces budgets intègrent les résultats des années antérieures.

Puis il est rappelé qu'à ce jour, la Communauté de Communes comprend : le budget **PRINCIPAL**, le budget **LOUEUR-LOTISSEUR**, le budget **PISCINE**, le budget **SPANC** et le budget **ZA du CHATELLIER**.

Il est ensuite proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir examiner le projet du **BUDGET SPANC 2025** ; lequel s'équilibre comme suit :

SECTION	SPANC
FONCTIONNEMENT	82 360,00 €
INVESTISSEMENT	3 900,00 €
TOTAL	86 260,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver le budget **SPANC 2025** de la C.D.C. du Pays Fertois et du Bocage Carrougien tel que proposé ;

065 - FINANCES – Vote du BUDGET ZA DU CHATELLIER pour 2025

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'examiner les projets de budgets primitifs 2025, dont un exemplaire leur est présenté en séance pour faire l'objet d'un examen attentif.

Il est indiqué que suite à la production des comptes financiers uniques du comptable public, ces budgets intègrent les résultats des années antérieures.

Puis il est rappelé qu'à ce jour, la Communauté de Communes comprend : le budget **PRINCIPAL**, le budget **LOUEUR-LOTISSEUR**, le budget **PISCINE**, le budget **SPANC** et le budget **ZA du CHATELLIER**.

Il est ensuite proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir examiner le projet du **BUDGET ZA DU CHATELLIER 2025** ; lequel s'équilibre comme suit :

SECTION	ZA du Châtelier
FONCTIONNEMENT	240 340,00 €
INVESTISSEMENT	370 069,14 €
TOTAL	610 409,14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver le budget **ZA DU CHATELLIER 2025** de la C.D.C. du Pays Fertois et du Bocage Carrougien tel que proposé ;

AUTORISE Madame la Présidente à effectuer, **si nécessaire**, des transferts de crédits de chapitres à chapitres dans la limite de 7,5 % pour ce budget soumis à la nomenclature M57 ;

066 - FINANCES – BUDGETS 2025 – Note de présentation des informations financières essentielles

Il est rappelé au Conseil Communautaire que l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

« Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir prendre connaissance de la note annexée au budget **PRINCIPAL** primitif 2025 de la Collectivité, présentée lors de la séance, et est demandé à l'Assemblée de bien vouloir donner acte de cette communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE du rappel par Madame la Présidente des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la présentation brève et synthétique des informations financières essentielles de la Collectivité.

DONNE ACTE à Madame la Présidente de sa communication de la note établie, et annexée au budget **PRINCIPAL 2025** de la Collectivité.



Madame la Présidente est chargée d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de l'ensemble de ces délibérations.


Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.
A Magny-le-Désert, le

Signé :

La Présidente,
Claudine BELLENGER



La secrétaire de Séance,
Anne-Marie HUARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES
du PAYS FERTOIS
et du BOCAGE CARROUGIEN
Secrétariat : Le Bourg - 1, Rue Auguste Durand
61600 MAGNY LE DESERT